

Conditions Définitives en date du 1 avril 2019



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

Émission de 15.000.000 d'euros de Titres à Taux Fixe venant à échéance en avril 2028 (les "Titres")

Souche n°:34

Tranche n°: 1

Prix d'émission : 100%

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20190326-20195_EMPRUNT
-CC
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

MIFID II – gouvernance des produits / marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (la « Directive MiFID II »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible est celui des contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis par la Directive MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant les Titres par la suite (un « distributeur ») devra tenir compte de l'évaluation du marché cible du producteur; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible pour les Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20190326-20195_EMPRUNT
-CC
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres dans un quelconque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un « **État Membre Concerné** ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet État Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 4 mai 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 18-171 en date du 4 mai 2018) (le « **Prospectus de Base** ») tel que complété par les suppléments au prospectus de base en date du 21 août 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 18-392 en date du 21 août 2018) et en date du 26 février 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-060 en date du 26 février 2019) (les "**Suppléments**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus telle que définie ci-après.

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(des) Agent(s) Payeur(s) auprès duquel(desquels) il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

1.	(i) Souche n° :	34
	(ii) Tranche n° :	1
	[(iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) :	Sans objet
2.	Devise :	Euros (« € »)
3.	Montant Nominal Total :	15.000.000 €
	(i) Souche :	15.000.000 €
	(ii) Tranche :	15.000.000 €
4.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
5.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
6.	(i) Date d'Émission :	3 avril 2019
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission

Accusé de réception en préfecture 044-23440034-20190326-20195_EMPRUNT-CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

7.	Date d'Échéance :	3 avril 2028
8.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,520 %
9.	Base de Remboursement/Paiement :	À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée
10.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans objet
11.	Option de remboursement :	Sans objet
12.	Dates des autorisations pour l'émission des Titres :	Délibération des 19 et 20 octobre 2017 relative aux délégations du Conseil régional au Président et notamment en matière d'emprunt obligataire, Délibération des 19 et 20 décembre 2018 relative au BP 2019, autorisant la Présidente à réaliser les emprunts, obligataires notamment, dans la limite des montants inscrits au BP 2019, Arrêté de délégation de signature du 18 mars 2019 de la Direction des finances et de la commande publique, Décision de la Présidente en date du 26 mars d'approuver les caractéristiques financières de cette émission obligataire de 15.000.000 €

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	0.520% par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	Le 3 avril de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse)
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	520 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :	Sans objet
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
	(vi) Date(s) de Détermination du Coupon :	Le 3 avril de chaque année
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.	Option de remboursement au gré de l'Émetteur :	Sans objet
18.	Option de remboursement au gré des Titulaires :	Sans objet

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190326-20195_EMPRUNT -CC Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019
--

19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
20. **Montant de Versement Échelonné :** Sans objet
21. **Montant de Remboursement Anticipé :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
 Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) :
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Oui
22. **Rachat (Article 6(g)) :** Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Établissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
24. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :** TARGET
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
26. **Masse (Article 11) :** Représentant titulaire
 Aether Financial Services
 36 rue de Monceau 75008 Paris
 Représentée par : Henri-Pierre Jeancard/
 agency@aetherfs.com
 Rémunération
 Applicable – Annuelle : 400 € (HT)

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190326-20195_EMPRUNT Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : La Présidente de la Région des Pays de la Loire

Et par délégation

Emmanuel BERNARD



Directeur des finances et de la commande publique

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- | | |
|---|--|
| (i) (a) Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte) |
| (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Sans objet |
| (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | EUR 5.950 € |
| (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : | Sans objet |

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20190326-20195_EMPRUNT
-CC
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

- 2. NOTATION[S]**
 Notation[s] : Sans objet
- 3. NOTIFICATION**
 Sans objet
- 4. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT**
 Rendement : 0,520 % par an.
- 5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**
 Code ISIN : FR0013411865
 Code commun : 197158166
 Dépositaires :
 (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
 (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. : Oui
 Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet
 Livraison : Livraison contre paiement
 Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet
 Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : BNP Paribas Securities Services
- 10. PLACEMENT [ET PRISE FERME]**
 (i) Méthode de distribution : Non syndiquée
 (ii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
 (iii) Montant global des commissions de prise ferme et de placement : Sans Objet
 (v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Sans objet
 (vii) Offre Non-Exemptée : Sans objet